



# Bernisch Kantonaler Fischerei-Verband Fédération Cantonale Bernoise de la Pêche

## Redevance obligatoire à la fédération

### Membres assujettis à la redevance et personnes proches de la société de pêche exonérées de la redevance

Conformément au projet de statuts de la FCBP (version pour la CP 2013), une société doit s'acquitter des redevances à la fédération pour tous ses membres ayant, selon ses statuts, le droit de vote lors des assemblées générales. Les redevances à la fédération sont par conséquent également dues pour les membres ayant droit de vote qui sont exonérés de la cotisation de la société.

Seuls ceux qui paient les redevances à la fédération peuvent faire valoir un droit à ses services et au journal de la fédération.

Le tableau ci-après permet de déterminer s'il y a ou non obligation de redevance.

Type de membre	Actif assujetti à la redevance	Passif/protecteur exonéré de redevance
Membre d'honneur <b>avec</b> droit de vote dans la société	X	
Membre d'honneur <b>sans</b> droit de vote dans la société		X
Membre libre <b>avec</b> droit de vote dans la société	X	
Membre libre <b>sans</b> droit de vote dans la société		X
Vétérans <b>avec</b> droit de vote	X	
Vétérans <b>sans</b> droit de vote		X
Membres passifs <b>avec</b> droit de vote	X	
Membres passifs <b>sans</b> droit de vote		X
Jeunes pêcheurs <b>avec</b> droit de vote	X	
Jeunes pêcheurs <b>sans</b> droit de vote		X
Donateurs <b>sans</b> droit de vote		X
Sympathisants/auxiliaires <b>sans</b> droit de vote		X
Amateurs de cabane des pêcheurs <b>avec</b> droit de vote	X	
Amateurs de cabane des pêcheurs <b>sans</b> droit de vote		X